

## PROCES – VERBAL N°5 COMMISSION REGIONALE GESTION COMPETITIONS JEUNES

Réunion du :	Vendredi 28 novembre 2025 au siège de la L.B.F. à MONTGERMONT
Président de séance :	M. G. MARTIN
Présents :	MM. M. BESNARD, M. ESCALAISS, G. GOUZERCH
Visio :	MM. M. RENAULT, M. GOUES, J-B. ALLAIN, G. LE GALL, D. PAUCHARD
Excusé :	MM. C. CARADO, D. ESNAULT
Assiste :	M. C. PONTRUCHER

En introduction, il est rappelé que ce procès-verbal vient également enregistrer l'ensemble des décisions prises par la commission entre ce jour et sa dernière réunion du 14 novembre 2025.

### 1 Civilités

Félicitations :

La commission souhaite féliciter les 5 clubs engagés en Championnat U18 Régional encore en lice en Coupe Gambardella Crédit Agricole :

- STADE PONTIVY
- STADE PLABENNEC
- US CONCARNEAU
- US ST GREGOIRE
- LANDERNEAU FC

Soutien :

La commission souhaite apporter son plus grand soutien aux jeunes arbitres suite aux différents événements survenus lors des rencontres jeunes.

### 2 Matchs non joués

[U15 Coupe Région Bretagne \(Poule E\) du 22 novembre 2025 : JA PENVENAN / AS GINGLIN CESSON](#)

Motif : Terrain impraticable



La commission prend connaissance des pièces versées au dossier :

- Feuille de match informatisée (F.M.I.)
- Rapport de l'arbitre du 23/11/2025 jugeant le terrain impraticable

**En conséquence, la commission donne match à jouer à la 1ère date libre au calendrier soit le 20 décembre 2025.**

#### [U15 Coupe Région Bretagne \(Poule B\) du 22 novembre 2025 : PLOUGASTEL FC / PLOUZANE ACF](#)

Motif : Terrain impraticable

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier :

- Feuille de match informatisée (F.M.I.)
- Rapport de l'arbitre du 23/11/2025 jugeant le terrain impraticable

Suite à l'accord écrit des deux clubs pour jouer le match le mercredi 26 novembre 2025 à PLOUZANE

La Commission a validé cette nouvelle date

#### Reprogrammation :

Pour les équipes qualifiées au 1<sup>er</sup> Tour Fédéral de la Coupe Gambardella Crédit Agricole se déroulant le week-end du 13 décembre 2025 la Commission reprogramme leurs matchs de championnat U18 R1 à la 1ère date disponible au calendrier soit le **20/12/2025**

Matchs concernés :

US CONCARNEAU – PLERIN FC  
EA ST RENAN 2 – STADE PLABENNEC  
LANDERNEAU FC – PLOUFRAGAN FC  
TA RENNES – US ST GREGOIRE  
US ST MALO – STADE PONTIVY

### **3    Coupes Région Bretagne Jeunes**

#### Calendrier :

31/01/2026 : Tour de Mise à Niveau U14 à U18  
14/02/2026 : 16ème de finale pour les U14& U18  
28/02/2026 : 8ème de finale U14 à U18  
04/04/2026 : 1/4 de finale U14 à U18  
30/05/2026 : 1/2 finale U14 à U18  
13/06/2026 : Finales U14 à U18



#### **4 Textes règlementaires**

La Commission travaille sur les textes règlementaires. En effet, suite au vote à l'AG du Projet 1 réforme de la catégorie U18 cela engendre des modifications règlementaires concernant les championnats de Bretagne Jeunes pour la Phase 2.

#### **5 Litiges et contentieux**

- **Forfaits partiels Coupe Gambardella Crédit Agricole**

La commission constate que les clubs indiqués ci-dessous ont déclarés forfaits lors d'un match de Coupe Gambardella Crédit Agricole.

<b>N° match</b>	<b>N° club</b>	<b>Clubs Forfaits</b>
53998551	560438	FC CANTON DU SEL
53998700	528119	FOLCLO LORIENT
53998562	519708	RENNES ESPERANCE FC
53998689	563718	CLEGUEREC FC
53998909	551905	GJ JEUNES BIGOUDENS POULDREUZIC

Par ces motifs en application de l'Article 87 des règlements Généraux de la L.B.F.  
La commission inflige une amende de 30 euros aux clubs déclarants forfait (Annexe 2 - Dispositions financières).

- **U16 R1 : LAMBALLE FC / STADE RENNAIS FC du 20 septembre 2025**

La commission,

Pris connaissance du courriel du STADE RENNAIS FC du 19/09/2025 déclarant son forfait pour le match.

En conséquence donne match perdu par pénalité à l'équipe du STADE RENNAIS FC en application de l'article 87 des Règlements Généraux de la LBF.

Dit le club redevable d'une amende de 30€

- **U18 R2 (Poule A) Forfait général : LANDIVISIAU FC**

La commission,



Pris connaissance du courriel du LANDIVISIAU FC du 27/10/2025 déclarant leur forfait général.

Dit le club redevable d'une amende de 120€ (= 4 forfaits partiels)

- **U18 R2 (Poule A) Forfait général : CS BEGARD**

La commission,

Pris connaissance du courriel du CS BEGARD du 28/11/2025 déclarant leur forfait général.

Dit le club redevable d'une amende de 120€ (= 4 forfaits partiels)

## **6 Retard transmission FMI**

La commission constate qu'à l'occasion des rencontres citées ci-dessous, la feuille de match informatisée n'a pas été envoyée dans le délai imparti.

Cette transmission tardive est entièrement imputable aux clubs recevants.

N° match	N° club	Clubs fautifs
53995850	502455	J. COMBOURGEOISE
53998549	508476	US BAIN DE BRETAGNE FOOT
53998559	519708	CO PACE
53998907	541398	PLONEOUR
53512689	502072	US MONTAGNARDE
53512690	501981	SM DOUARNENEZ
53513094	502311	PLOUVORN AG
53513140	515678	US ST GREGOIRE
54083743	502072	US MONTAGNARDE
53512197	549518	LOUDEAC OSC
53511604	500087	STADE BRIOCHIN
54083237	500024	STADE BRESTOIS 29
54082092	501917	CEP LORIENT

Par ces motifs en application de l'Article 62.4 des règlements Généraux de la L.B.F.

La commission inflige une amende de 30 euros aux clubs recevants ci-dessus pour envoi tardif ou non utilisation de la FMI (Annexe 2 -Dispositions financières).

## **7 Questions diverses**

La Commission souhaite être mieux informé des faits disciplinaires « cas graves » se déroulant lors des matchs de LIGUE Jeunes.



Max GOUES souhaite savoir si pour un cas grave lors d'un match de Jeunes de LIGUE un membre de la commission CRGC JEUNES peut assister à l'audition de la Commission Régionale de Discipline.

Didier PAUCHARD suggère pour éviter certains débordements avoir connaissance d'une liste des « Matchs à risques » afin de prendre toutes les mesures possibles (Désignation de 3 arbitres, Observateur, Délégué..).

Jean-Baptiste ALLAIN souhaite que dans les Règlements des Championnats de Bretagne Jeunes figure un tableau schéma en fin de phase 1 comme c'est le cas en fin de 2<sup>ème</sup> phase avec les accessions et rétrogradations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres pour leur présence et clôture cette réunion.

Guy MARTIN

Président de la commission

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF*

